



## LE PARTENAIRE INFORMATIQUE DU MAINTIEN A DOMICILE

📍 10 rue Just Veillat – 36000 CHÂTEAUROUX

📁 Siret : 411 233 760 00031

☎ 02-54-08-70-80

✉ [contact@infologis.fr](mailto:contact@infologis.fr)

🌐 [www.infologis.fr](http://www.infologis.fr)



Date : 26 janvier 2024

# VERSION 7.2.8

## Paramétrages

### Etablissement

*Identification de l'OPCO de compétence*

page 2

## La paie

### Bulletin de paie

*Nouvelles modalités de calcul du montant net social*

page 3

## Traitements annuels

### Revenus imposables des salariés

*Indication du montant net des heures supplémentaires/complémentaires*

page 5

### Attestations fiscales aux bénéficiaires

*Détail des montants acquittés*

page 7

# Paramétrages

## Etablissement – OPCO de compétence

Gestion d'une nouvelle information dans les paramètres de l'établissement nécessaire dans la DSN mensuelle afin d'identifier l'OPCO de compétence qui est chargé d'accompagner la formation professionnelle.

### € FICHIERS, STATS ET FINANCES

Fichiers Statistiques Traitements annuels

- Les Communes
- Les Entités juridiques**
- Les Centres et antennes médicales

The screenshot shows a software window titled 'Etablissement'. It contains several input fields: 'Entité juridique' (001 INFOLOGIS), 'Code' (001), 'Sigle' (INFOLOGIS), and 'Raison Sociale' (INFOLOGIS). Below these are four tabs: 'Coordonnées', 'Paramètres de paie', 'Autres', and 'R.i.b.'. The 'Paramètres de paie' tab is active and contains fields for 'Taux horaire plancher', 'Allègement patronal horaire sur les heures supplémentaires' (0,50), and 'Identifiant convention collective' (2941). The 'OPCO de compétence' field is a dropdown menu that is currently open, showing a list of options: 01 - OPCO2I, 02 - AFDAS, 03 - ATLAS, 04 - UNIFORMATION COHESION SOCIALE (highlighted), 05 - CONSTRUCTYS, 06 - OPCO EP, 07 - AKTO, and 08 - L'OPCOMMERCE. At the bottom of the window are buttons for 'Ajouter', 'OK', 'Annuler', and 'Sortir'.

La zone 'OPCO de compétence' contient la liste, telle que définie par le cahier des charges DSN, des différents OPCO possibles.

Il vous appartient donc sur chaque établissement d'identifier l'OPCO de compétence.

Toutefois, si vous ne renseignez pas cette information et que l'identifiant convention collective est '2941', alors à la génération de la DSN mensuelle, l'OPCO de compétence sera par défaut déclaré avec la valeur '04' pour 'UNIFORMATION COHESION SOCIALE'.

# La paie

## Bulletin de paie – Montant net social

Rappelons que le montant net social correspond au revenu de référence qui détermine le droit à certaines prestations sociales (RSA ou prime d'activité ...). Le montant net social existe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 (voir AMELIORATION\_7.2.5.pdf).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le calcul du montant net social est révisé et d'autres éléments viennent en complément :

- Les indemnités de rupture conventionnelle,
- Les primes de partage de la valeur,
- Les I.J.S.S. nettes.

Nous avons donc revu en conséquence la détermination du montant net social.

### Bulletin de paie

Rubrique	EMPLOYEUR		SALARIE		
	BASE	MONTANT	TAUX	A PAYER	A DEDUIRE
HEURES NORMALES	61,00				
HEURES DIMANCHES ET J.F	5,75				
TRAJET CONVENTIONNEL	6,23				
HEURES DIFFERENTIELLES	28,47				
SALAIRE DE BASE	101,45		14,571	1478,23	
PRIME D'ANCIENNETE	1478,23		0,080	118,26	
PRIME DIPLOME				42,45	
TAUX HORAIRE DE REFERENCE			16,155		
PRIME TRAVAIL DIM-JF	5,75		7,270	41,80	
REGUL MODULATION LIMITE BASSE	50,22		16,155	811,30	
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>151,67</b>			<b>2492,04</b>	
<b>Santé :</b>					
Sécurité Sociale-Mal.Mat.Inv.DC	2492,04	174,44			
Complémentaire Santé		25,73			18,63
Accident travail-Maladie prof.	2492,04	94,20			
<b>Retraite :</b>					
Sécurité Sociale plafonnée	2492,04	213,07	6,900		171,95
Sécurité Sociale déplafonnée	2492,04	47,35	0,400		9,97
Complémentaire tranche A	2492,04	149,77	4,010		99,93
<b>Famille</b>	2492,04	85,98			
<b>Assurance chômage :</b>					
Chômage	2492,04	104,67			
Cot. statutaires/conventionnelles	2492,04	89,96	1,570		39,13
Autres contributions employeur		239,22			
CSG déductible impôt/revenu	2526,49		6,800		171,80
CSG non déductible impôt/revenu	2526,49		2,400		60,63
Exonérations de cotisations employeur		- 290,57			
CRDS non déductible impôt/revenu	2526,49		0,500		12,63
<b>NET IMPOSABLE</b>	<b>2006,36</b>				
<b>SALAIRE NET</b>				<b>1907,37</b>	
<b>INDEMNITES KILOMETRIQUES</b>	<b>197,60</b>		<b>0,450</b>	<b>88,92</b>	
<b>I.J.S.S. NETTES MAL.-P.A.S.</b>				<b>120,00</b>	
CUMUL HEURES TTE.: -30,80					
TOTAL DES COTISATIONS		933,82			584,67
Allègement de cotisations employeur		335,43			
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>					<b>2027,37</b>
<b>SALAIRE TOTAL NET AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>					<b>2116,29</b>
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie					35,55

- Le calcul du montant net social correspond désormais :
- Au salaire net (brut – total des cotisations salariales)
  - Auquel on ajoute :
    - Les montants des I.J.S.S. des rubriques :
      - 846 : "I.J.S.S. NETTES MAL.-P.A.S."
      - 848 : "I.J.S.S. NETTES MAL."
      - 849 : "I.J.S.S. NETTES A.T.-P.A.S."
      - 850 : "I.J.S.S. NETTES A.T."
    - Les indemnités de rupture conventionnelle (encadrées en rouge ci-dessous) et les primes de partage de la valeur (encadrées en bleu ci-dessous) paramétrées dans INFOLOGIS Compta – Fichiers – Stats \ Les paramètres de paie \ DSN :

The screenshot shows the 'Paramétrage D.S.N.' window with several sections for selecting social security contributions and benefits. The 'Prime partage de la valeur' section is highlighted with a blue border, and the 'Rubrique conventionnelle' section is highlighted with a red border.

Rubriques de charges ASSEDIC	Rubriques de charges A.G.S.	Rubriques de primes non liées à l'activité	Rubriques de charges Forfait Social 8 %	Rubriques de charges Forfait Social 20 %	Prime partage de la valeur	Rubrique conventionnelle - Minimum légal	Rubrique conventionnelle supra-légale	Indemnité différentielle avenant 43
Rubriques possibles: AGS, ASSEDIC AC TRANCHE A, ASSEDIC AC TRANCHE B, ASSEDIC ASF TRANCHE A Rubriques sélectionnées: ASSEDIC AC TRANCHE A, ASSEDIC AC TRANCHE B	Rubriques possibles: AGS, ASSEDIC AC TRANCHE A, ASSEDIC AC TRANCHE B, ASSEDIC ASF TRANCHE A Rubriques sélectionnées: AGS	Rubriques possibles: ABSENCE ARRET TRAVAIL - FORFAIT JOURS, ASTREINTE, ASTREINTE DIMANCHE, ASTREINTE TELEPHONIQUE Rubriques sélectionnées: PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT, PRIME ASSIDUITÉ, PRIME COMPLEMENTAIRE	Rubriques possibles: ABATTEMENT ALLOC. FAMILIALES, COMPLEMENT COTISATION MALADIE, CONTRIBUTION ORG.SYNDICALES, CONTRIBUTION RUPTURE CONV Rubriques sélectionnées: FORFAIT SOCIAL	Rubriques possibles: ABATTEMENT ALLOC. FAMILIALES, COMPLEMENT COTISATION MALADIE, CONTRIBUTION ORG.SYNDICALES, CONTRIBUTION RUPTURE CONV Rubriques sélectionnées: FORFAIT SOCIAL A 20%	Rubriques possibles: ABSENCE ARRET TRAVAIL - FORFAIT JOURS, ACOMPTE MANDATAIRE, AUTRES HEURES D'ABSENCE - FORFAIT JOURS, AVANCE SUR SALAIRE Rubriques sélectionnées: PRIME COVID 19 DEPARTEMENT, PRIME PARTAGE VALEUR NON EXONEREE	INDEMNITE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE	INDEMNITE RUPTURE SUPRA -LEGALE	INDEMNITE DIFFERENTIELLE AVENANT43

Application à l'exemple :

- SALAIRE NET = 2492,04 – 584,67 = 1907,37
- I.J.S.S. NETTES MAL-P.A.S. = 120,00
- Montant net social = 1907,37 + 120,00 = 2027,37

# Revenus imposables des salariés

La lettre des revenus imposables au salarié indique le revenu imposable annuel ainsi que le montant défiscalisé des heures supplémentaires / complémentaires.

Fichiers	Statistiques	Traitements annuels	Gestion Financière
		Paramètres	
		Revenus imposables des aidants	
		Epuration des fichiers	

Code : 00255  
CHATEAUROUX, le 20 janvier 2024

Madame,

Nous avons l'honneur de vous adresser le relevé des salaires que vous avez perçus pendant l'année 2023 :

- TRAITEMENTS ET SALAIRES :  
Total à déclarer : 31 383,14 euros

Cette valeur sera à reporter sur votre déclaration de revenus.

- HEURES DEFISCALISEES :  
Montant : 230,06 euros

- PRELEVEMENT A LA SOURCE :  
Montant : 0,00 euros

- ➔ Afin d'être en concordance avec les sommes indiquées sur la déclaration préremplie du salarié, le montant des heures défiscalisées est indiqué en net (et non en brut comme auparavant)
- ➔ Dans l'exemple ci-dessus, le montant brut des heures défiscalisées est de 246,53 € :

The screenshot shows a software window titled 'Cumuls individuels des salaires'. On the left, there are fields for 'Année D.A.D.S.' (2023), 'Aidant' (00255), 'Employeur' (001), 'Etablissement' (001), 'Période d'activité' (Depuis le 01/07/2024), 'Date début' (01/07/2024), 'Date fin', 'Cumuls' (Plafond: 43992,00, Imposable: 31383,14), and 'Bases de cotisations' (a list of codes and descriptions). A modal window titled 'Autres Elements DADS' is open in the foreground. It contains several sections: 'Heures complémentaires' (Number of hours and Amount), 'Heures Supplémentaires' (Number of hours: 10,00 and Amount: 246,53), 'Indemnités et fin de contrat' (Licenciement, Retraite, Rupture Conventionnelle), and 'Prime Exceptionnelle'. The 'Montant' field for 'Heures Supplémentaires' is highlighted with a red box. At the bottom of the modal window are 'OK' and 'Retour' buttons. At the bottom of the main window are 'Supprimer', 'Autres Eléments DADS', 'OK', 'Annuler', and 'Sortir' buttons.

(Information accessible dans INFOLOGIS Activité \ La paie \ Cumuls individuels des salaires)

- ➔ Le montant net des heures défiscalisées est à diminuer de la C.S.G. à hauteur de 6,681 % (Taux C.S.G. à 6,80 % x 98,25 %), soit  $246,53 - 6,681 \% = 230,06 \text{ €}$
- ➔ Remarque : si le montant brut des heures défiscalisées est  $>$  à 8037,00 €, alors il est ramené à 8037,00 afin que le montant net des heures défiscalisées n'exède par le plafond de 7500,00 € (puisque en effet  $8037,00 - 6,681 \% = 7500,00$ )

## Attestations fiscales aux bénéficiaires

Lors de la déclaration des revenus, il est maintenant demandé au bénéficiaire d'éclater les montants acquittés pour un emploi à domicile ou un service à la personne par type de dépense. La DGFIP propose la liste de types de dépenses suivante :

- Garde d'enfants de - de 3 ans et de - de 18 ans handicapés à domicile
- Accompagnement des enfants de - de 3 ans et de - de 18 ans handicapés
- Assistance et aide aux personnes âgées ou handicapées
- Conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de 3 ans et plus à domicile
- Accompagnement des enfants de 3 ans et plus
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visio assistance
- Interprète en langues des signes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne
- Accueil familial

Ainsi, pour chaque activité, nous avons ajouté une nouvelle information afin d'identifier le type de dépense associé à l'activité :

Fichiers	Statistiques	Traitements annuels
	Les Communes	
	Les Entités juridiques	
	Les Centres et antennes médicales	

Activités - Entité juridique 001 INFOLOGIS

Code Activité 001 Dénomination PRESTATAIRE

Type  
 Prestataire  Mandataire  Intermédiaire  SSIAD

Adresse Bancaire

Identification internationale (IBAN)   
 Code BIC   
 Code Banque   
 Code Guichet   
 Numéro de Compte  Clé   
 Num. Emetteur Virement   
 Num. Emetteur Prélèvement  (Identifiant Créancier SEPA - ICS)

Section Analytique 100 PRESTATAIRE   
 Service 001 AIDE A DOMICILE   
 Code T.V.A. 1 PAS DE TVA Taux 0  
 Numéro FINISS 620108043 Exonération "Services à la personne"

Taux horaires

Type	Date	Coût	Coût majoré
Prestation	01/01/2023	24,50	24,50
Tarifé	01/01/2023	23,35	23,35
Prestation	01/01/2022	22,00	22,00

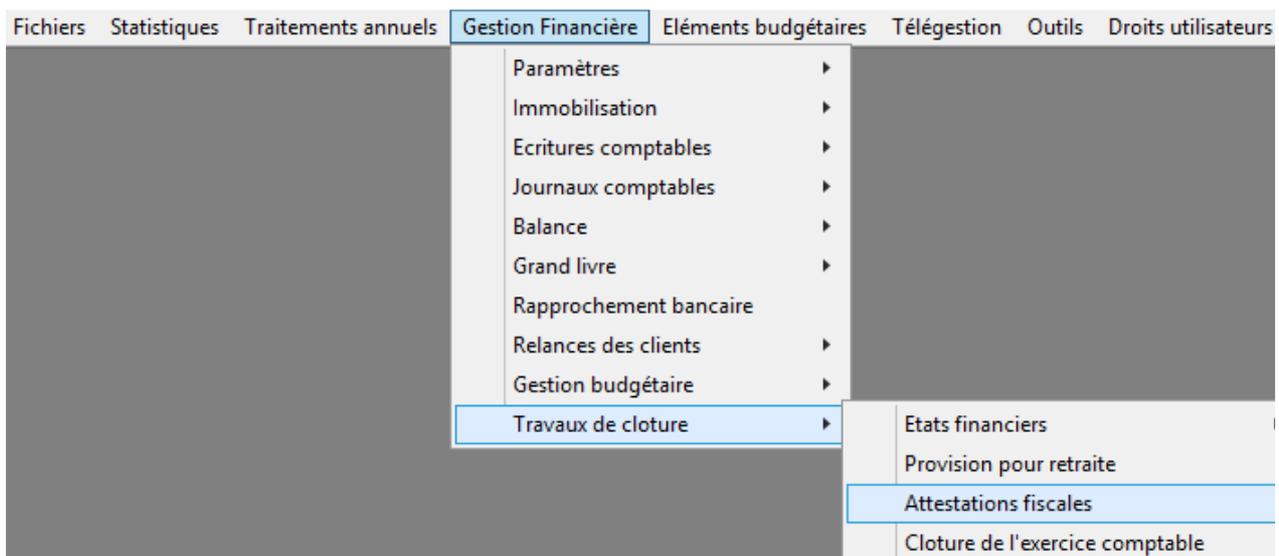
Libellé ajustement tarifaire sur facture aidé

Type de dépense Assistance et aide aux personnes âgées ou handicapées

A l'installation de la version 7.2.8, toutes les activités avec un type différent de 'SSIAD' se sont vues attribuer par défaut le type de dépense "Assistance et aide aux personnes âgées ou handicapées".

→ Il vous appartient de modifier sur chaque activité le type de dépense si nécessaire.

A l'édition des attestations fiscales, les montants des prestations sont maintenant éclatés par type de dépense.



Exemple :

Montant des prestations acquittées à l'association :  
par chèque ou prélèvement :  
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées : 73,34 Euros  
- Assistance et aide aux personnes âgées ou handicapées : 303,15 Euros  
par chèque emploi service universel :  
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées : 1,43 Euros  
- Assistance et aide aux personnes âgées ou handicapées : 5,93 Euros

La recherche du type de dépense peut se faire selon 2 possibilités :

Attestations fiscales

Entité juridique 001

Gestion des montants  
A partir des éléments comptables  A partir de la facturation  A partir d'un fichier d'import

Exercice N Date début 01/01/2022 Date fin 31/12/2022

Sélection  
Totale  Individuelle   
Service

Tri / Sélection  
Secteur  Responsable  Commune  Totalité   
Possibles Sélectionnés  
Tous

De à

Type de dépense  
à partir des organismes de prise en charge  à partir des sections analytiques

Edition des sommes réglées en direct par les particuliers-employeurs  Lettres avec entête

Imprimer Sortir

Dans les 2 possibilités de type de dépense, le point de départ est la facture de l'utilisateur (pour information : si la gestion des montants est à partir des éléments comptables ou bien à partir d'un fichier d'import, les lignes comptables sont traitées à partir du numéro de pièce comptable renseigné avec le numéro de facture).

A partir des organismes de prise en charge : nous nous appuyons sur les prises en charge liées aux lignes de facturation. Pour chaque ligne, le type de dépense utilisé est celui de la 1<sup>ère</sup> activité de l'organisme de prise en charge.

A partir des sections analytiques : sur chaque facture, nous nous appuyons sur le détail des montants par section analytique. En effet une activité est obligatoirement rattachée à une section analytique, donc à un type de dépense.

Remarque : si une ligne de facturation n'est pas reliée à un type de dépense, ce dernier sera repris à partir d'une autre ligne de cette même facture, et à défaut il correspondra à la 1<sup>ère</sup> activité valide du bénéficiaire.